

C. O. P. I.E. AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Département Handicap et Dépendance

> Arrêté n°2011-DROS HD DT60 11 009

Relatif à la fixation de la dotation globale de l'Association Nationale De Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Oise 24, rue de Buzanval 60 000 - Beauvais

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Oise Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de l'Oise 24, rue de Buzanval 60 000 - Beauvais

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des familles

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS/2011/144 du 28 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Région Picardie du 12 mars 1999 autorisant la transformation du centre d'hygiène alimentaire et d'alcoologie de l'Oise en structure médico-sociale dénommée Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de l'Oise, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2011 présentées par l'ANPAA 60 pour l'établissement susvisé

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 01 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé

Vu l'absence de réponse sur ces propositions transmises le 30 mai 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé dans le délai réglementaire de huit jours à compter de la réception de ces propositions et concernant l'établissement susvisé et géré par l'ANPAA 60

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles autorisées sont fixées comme suit :

N° FINESS: 600 107 361: 1 211 918 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à l'article 1 est calculée avec reprise de résultats

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis « Les Thiers » 4 rue Piroux - case officielle 071 - 54036 NANCY cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.



52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1

Standard : 03 22 970 970





Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur de L'ANPAA OISE

Monsieur le Directeur de la CARSAT Nord-Picardie

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE

Article 5: En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de L'Oise et de la Somme.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AMIENS, Ie _ 1 JUIL. 2011

La Directeur Général La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Françoise VAN RECHEM



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Département Handicap et Dépendance

COPIE

Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_012

relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association le C.E.S.A.P.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 01 avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

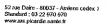
Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association le C.E.S.A.P. en date du 12 juillet 2007 ;











52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1 Standard : 93 22 979 970 www.ars.ploardie.sante.fr

3

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale :

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association le C.E.S.A.P., sise 62, rue de la glacière, 75 013 Paris est fixée à 17 636 774,12 €.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association :

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle	Dont CNR
MACE		<u>nette</u>	i i
M.A.S. Foyer Saint Roman		5 373 113,36 €	néant
E.M.E. La Montagne	600 100 200	12 263 660,76 €	néant

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

<u>Article 2</u>: En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1 du présent arrêté n'intègrent pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association le C.E.S.A.P. dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

<u>Article 5</u> : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association le C.E.S.A.P., à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur Général du C.E.S.A.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le - 4 JUL, 2011 Le Directeur Général de l'Agence La Régulate de Ganté Régulation de l'Offic de Santé

h)

Françoise VAN RECHEM

20:1 pais>

52 rule Daire - 60037 - Amlens cedex 1 Standard : 03 22 970 970 www.ars.picardie.sante.fr

-9_



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Département Handicap et Dépendance

COPIE

Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_013

relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association UGECAM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 01 avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association UGECAM en date du 22 avril 2009 ;



52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1 Slendard : 03 22 970 970

-69-

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association UGECAM sise Château Saint-Christophe 60700 FLEURINES est fixée à 3 718 373,35 €.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association :

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
ITEP Fleurines	600 100 317	3 718 373,35 €	néant
SESSAD Crépy-en-Valois	600 011 357		néant

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2: En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1 du présent arrêté n'intègrent pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association UGECAM. dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association UGECAM., à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie,

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Madame la Directrice de l'UGECAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 4 [U] 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Françoise VAN RECHEM

W1

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

2D I

52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1 Standard : 03 22 970 970 www.ars.picardie.sante.fr

-63_



COPIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIF

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_015

relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association OPHS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 01 avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association OPHS en date du 20 juin 2008 ;



52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1 Slandard : 03 22 970 970 www.ats.nicardie.senie.fr

-64

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale :

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association OPHS, sise 91, rue Saint-Pierre à Beauvais est fixée à 6 681 750,23€.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
IMP Léon Bernard	600 101 133	3 173 028,58 €	néant
SESSAD Léon Bernard	600 010 698	-	néant
IMP La Faisanderie	600 100 887	3 078 944,88 €	2 494.00 €
SESSAD La Faisanderie	600 100 952	-	néant
SPASAD - PH	600 009 138	429 776,77 €	néant

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2: En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3: Les dotations notifiées à l'article 1 du présent arrêté intègrent des crédits non reconductibles.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association OPHS, dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association OPHS, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Président de l'OPHS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1

Standard : 03 22 970 970

Fait à Amiens le 4 JUIL. 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Françoise VAN RECHEM



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Département Handicap et Dépendance

COPIE

Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_016

relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association ADSEAO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé :

Vu la décision du 01 avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association ADSEAO en date du 19 décembre 2007;



Standard : 03 22 970 970

1

2

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale :

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie :

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association ADSEAO sise rue des Filatures à Beauvais est fixée à 8 451 604,63 €.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	T-5	
	radifiero F.I.IV.E.S.S.	Dotation annuelle	Dont CNR
Trans.		nette	
ITEP Les Guérets	600 100 895	2 122 579,75 €	nAont
SESSAD les Guérets	600 009 096	540 069,65 €	<u>néant</u>
MAS FR Fleury	600 009 096		néant
IME FR Fleury		1 221 990,51 €	néant
	600 100 952	4 360 134,76 €	néant
SAMSAH Beauvais	600 011 662	206 829,96 €	
			néant

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2: En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3: Les dotations notifiées à l'article 1 du présent arrêté n' intègrent pas des crédits non reconductibles

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association ADSEAO dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ADSEAO, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification,

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Président de l'ADSEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Amiens le 🖰 4 JIII 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Françoise VAN RECHEM

La Directrice de la Régulation . de l'Offre de Santé



COPIE AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Déparement Handicap et Dépendance

> Arrêté DROS-HD-DT60-11-014 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Monchy-Saint- Eloi géré par La FondationLéopoldBELLAN

FINESS: 600 010 508

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi nº 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 01 avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie :

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'arficle L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et la Fondation Léopoid BELLAN en date du 11 décembre 2008 :



ARRETE

Article 1er : L'arrêté provisoire DROS-HD-DT60-11-005 de dotation en date du 27 avril 2011 est abrogé.

Article 2: Pour l'exercice 2011, le budget de l'établissement, en recettes et en dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » du Foyer d'Accueil Médicalisé à Monchy-Saint-Eloi géré par la Fondation Léopold Bellan est autorisé comme suit :

ļ	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
ဖွ	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	89 933 €		
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 202 968,50 €		
ă —	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	9 536 €		
	TOTAL	1 302 437,50 €		4 202 427 50 6
"	Groupe 1: Produits de la tarification	1 302 437,50 €		1 302 437,50 €
Recettes	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	TOTAL	1 302 437,50 €		1 302 437,50 €

Article 3: En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le douzième de la dotation annuelle globale de soins 2011 de financement est arrêté à 108 536,46 €.

Article 4: En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, soit 16 331 Journées, le tarif journalier est fixé à 79,76 € pour l'exercice 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 -- 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquets il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement concemé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général de la Fondation Léopold Bellan, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

> Fait à Amiens, le 4 JUIL. 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

> > Françoise VAN RECHEM







AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

COPIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_025

relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association ADAPEI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé :

Vu la décision du 01 avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association ADAPEI 60 en date du 19 décembre 2007 :



Standard : 03 22 970 970

52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie :

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association ADAPEI 60 sise 16 rue d'Oradour, 60 280 à Clairoix est fixée à 11 615 269,74 €.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
IME "Les Papillons Blancs"	600 101 968	5 868 803.28 €	237 142 €
SESSAD "Le Tipi" Compiègne	600 113 260	412 641,78 €	201 142 €
SESSAD "Le Tipi" Nogent/Oise	600 002 034	393 817,65 €	
SESSAD "L'Aquaref" Compiègne	600 009 286	368 959.60 €	
SESSAD "L'Espalier" Beauvais	600 010 466	171 580.27 €	
SAMSAH "l'Espalier" Beauvais	600 010 458	216 551,04 €	
MAS "La Clarée" Beauvais	600 107 692	3 919 362,19 €	21 252 €
FAM "St Nicolas" Oursel Maison	600 103 144	263 553,94 €	Z1 202 E

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2: En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat,

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1 du présent arrêté intègrent des crédits non reconductibles à hauteur de 258 394 €.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association ADAPEI 60 dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ADAPEI 60, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

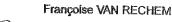
Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le fribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI 60 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> 6 Juil. 2011 Fait à Amiens le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé







Agence Régionale de Santé de Picardie

Préfecture de la Région Picardie

Objet : Arrêté portant modification des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6, R.1142-5, et R.1142-7;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant nomination pour 3 ans des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie;

Vu les arrêtés portant agrément national de l'association Française des Diabétiques (AFD);

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE:

Article 1er:

L'arrêté du 9 avril 2009 est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

M. Bernard BLIN (AFD) est désigné membre suppléant de M. Hervé LE HENAFF en remplacement de M. Gaston DEMEYER

M. Gilles BOUTANTIN (UNAF) est désigné membre titulaire en remplacement de M. Richard HAUDOIRE

Mme Denise FLORY (ADEP) est désignée membre suppléante de M. Gilles BOUTANTIN

Le Docteur Anne-Marie LIEBBE est désignée membre titulaire en remplacement du Docteur Monique FINET

M. Cédric BOUTONNET (FEHAP) est désigné membre suppléant de Mme Annie METIVIER

M. Gérard FRELEZEAUX (Mutuelle d'Assurance Artisanale de France) est désigné membre titulaire en remplacement de M. Bernard DELAETER.

Article 2:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2011 Pour le Préfet de Région, Le Secrétaire Général pour les Affaires

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

GAUDIN Pierre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté nº 2011-023 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie.

Vu l'arrêté n°2010-15 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution de la Conférence de territoire Oise Est,

Vu l'arrêté n°2011-002 DPRS du 16 février 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,

Vu l'arrêté n°2011-019 DPRS du 21 avril 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE:

Article ler : La composition de la conférence de territoire Oise Est est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 9 représentant les collectivités territoriales

- M. Alain COULLARE, vice-président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte est nommé membre suppléant, sur proposition de l'Association des Maires de France.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Oise Est est ainsi composée : 1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

- M. Vincent VESELLE, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Mme Hélène DE TIESENHAUSEN, proposée par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,

- Mme Brigitte DUVAL, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

M. Lucien GERARDIN, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

M. Thierry VINCENT, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Fabien DEWAELE, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire.

Mme Muriel CLEMENT, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- M. Cédric BOUTONNET, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Mme Martine CHARDIGNY, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Dr. Jacky GARRIOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Dr. Robert JULIEN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,

- Dr. Christophe CASSAN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Dr Alfred SAILLON, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,

- Dr. François ZANASKA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Dr. Pierre BAUDRILLARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Dr. Yves DOMART, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Pascal DERREUMAUX, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Gérard COLLOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Christian MATRAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux :

- Mme Claire DEMOULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Michèle MOCHALSKI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Pierre-Alain BRUNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Mme Nicole DAVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Mme Nathalie GUEDEC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
- M. Richard PASQUET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
- Mme Hélène SIMON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre titulaire,

Mme Marie-France PAVAILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées. proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre suppléant,

M. Jean-François RICORDEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,

Mmc Christine DIVERRES, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées.

proposée par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,

- M. Luc CAMISASSI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de prospection et de coordination des travaux pour handicapés de l'Oise (APCO), membre titulaire, Mme Charlotte SANTERRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association nationale des directeurs d'établissements et services d'aide par le travail (ANDICAT), membre
- M. Guy DANDEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS). membre titulaire.
- M. Joël SAUDREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant.
- M. Ben NOLAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire.
- M. Renato PACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS). membre suppléant,
- 3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
- M. Bernard HEMMER, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA). membre titulaire.
- M. Jacques JANUSZ, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,
- M. André COLLAS, représentant la mutualité française Picardie, membre titulaire,

Mme Aurélie BUTEUX, représentant l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,

- Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre titulaire,
- M. Claude LEFEVRE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre suppléant,
- 4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- M. Bertrand GILBERGUE, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
- M. Benoît THIERRY, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Daniel MIRISCH, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
- Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- Mme Sylvie DESALEUX, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre titulaire.

Mme Odile OUDET, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre suppléant,

- Dr. Richard CASSE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr Philippe VERON, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
- Dr. Françoise COURTHALAC, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr. José CUCHEVAL, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
- Dr. Emmanuel REVAILLOT, représentant les médecins libéraux, membre titulaire.
- 5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- Mme Laure MEYER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre titulaire,
- M. Yves BEUCHER, représentant le réscau gérontologique du Compiégnois, membre suppléant,

- Dr. Haïssam CHAKER, Président de SOS médecin et représentant la maison médicale de garde de Creil, membre
- Dr. Thierry BAUMIER, représentant SOS médecins et la maison médicale de garde de Creil, membre suppléant.
- 6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre

Mme Nathalie DARCY, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant.

7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :

- Mme Marie-Laurence BAUMER, directrice du service inter entreprises de Santé et Médecine du Travail de la Vallée de l'Oise (SMTVO), membre titulaire,

Mme Annie MERLIER, directrice du service médical inter entreprises de Noyon et sa région, membre suppléant, 8° Au titre du collège représentant les usagers :

- M. Alain COUDRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre titulaire,
- M. Christophe DELATTRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre
- Mme Marie-Christine LEGROS, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicanées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,
- Dr. Etienne DUSEHU, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,
- M. Bernard MOUNY, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir de l'Oise, association agréée. membre titulaire.
- M. Daniel HIBERTY, représentant l'association familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre suppléant,
- Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée. membre titulaire.

Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée. membre suppléant,

- M. Claude CHEVALIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire.
- Mme Mireille PORAS, représentant l'association des parents, d'amis et de personnes handicapées mentales (APEI) de Creil/Nogent-sur-Oise, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre
- M. Jean-Luc CARON, représentant les pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,
- Mme Marie-Bernadette BEAULIEU, représentant l'association UNAFAM, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
- M. René FEDASZ, représentant la Fédération nationale des associations de retraités (FNAR), proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,
- M. Bernard GAUDOU, représentant l'union des syndicats de retraités CGT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre titulaire,
- M. Maurice BELVALETTE, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,
- 9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
- Mme Laurence ROSSIGNOL, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
- M. Fabrice DALONGEVILLE, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
- M. Arnaud FOUBERT, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
- M. Philippe BOULLAND, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,
- M. Hubert FRAIGNAC, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
- M. Jean-Luce DEGOUSEE, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant.
- M. Jean-Claude VILLEMAIN, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire.
- M. Patrick DEGUISE, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
- M. Gérard AUGER, représentant le conseil général de l'Oise, membre titulaire.
- M. Charles Pouplin, représentant le conseil général de l'Oise, membre suppléant.
- M. Alain COULLARE, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant.
- 10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins
- Dr. Philippe PINILO, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire.
- Dr. Loïc BARBIER, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant.
- 11° Au titre des personnalités qualifiées

- M. Romain HAMART, représentant le conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie,
- Mme Sophie SAEZ, déléguée régionale de l'association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP).
- Dr Gérard MEYER, chef de pôle, Centre Hospitalier de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011 Le Directeur Général Christophe JACQUINET Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet: Arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2011

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006- 2011;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011;

Considérant que :

- les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie) font l'objet d'une période spécifique interrégionale de dépôt de demandes d'autorisation;
- les activités de soins de suite et de réadaptation et les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie ont fait l'objet de périodes spécifiques de dépôt de demandes d'autorisation et que les objectifs quantifiés de l'offre de soins ont été négociés en 2011;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er: Une période de dépôt de demandes d'autorisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins ou installer les équipements matériels lourds énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique, à l'exception des activités de soins de suite et de réadaptation, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, et activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins susvisées, est ouverte pour la région Picardie du 1er novembre au 31 décembre 2011.

Article 2 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie Christophe JACQUINET Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0435 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2011 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 du 6 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2011 ;

Considérant:

- la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;
- que l'arrêté DROS HOSPI 2011 0407 du 6 octobre 2011 susvisé, prévoit que la période de dépôt des dossiers ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2011, exclut la possibilité de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exercer les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie), les activités de soins de suite et de réadaptation et les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie;
- que le bilan quantifié de l'offre de soins figurant en annexe comporte en particulier les objectifs quantifiés des établissements de santé publics et privés de la région Picardie, exprimés en volumes par activité tels que prévus par les dispositions de l'article D.6121-7 du code de la santé publique, figurant dans les contrats d'objectifs et de moyens de ces établissements signés le 30 mars 2007 et leurs avenants, à l'exception des objectifs quantifiés pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale
- Psychiatrie
- Soins de longue durée
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, et activités de diagnostic prénatal
- Traitement du cancer

Article 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

Article 3 : S'agissant des alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article R.6121-4 du code de la santé publique, elles constituent des modes d'exercice spécifiques des activités de soins (hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, anesthésie ou chirurgie ambulatoires) et doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Dès lors, tout titulaire d'une autorisation d'activité de soins ne mentionnant pas spécifiquement l'une de ces modalités d'exercice et qui souhaiterait la ou les mettre en œuvre, doit en faire expressément la demande en sollicitant, dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt, une demande d'autorisation pour cette nouvelle modalité.

Article 4 : S'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Article 5 : Les demandes de regroupement, de renouvellement faisant suite à injonction de dépôt de dossier complet, de changement de matériel, de changement géographique d'implantation, de confirmation d'autorisation, relatives à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation.

Article 6: Les demandes correspondant à une extension ou à une conversion partielle d'une activité de soins déjà autorisée ne font pas l'objet d'un dossier d'autorisation; elles seront négociées lors de la déclinaison des autorisations en cours de validité en volumes d'activité dans les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Article 7 : Dans les cas où un besoin de création d'une nouvelle implantation est identifié par le présent bilan, les établissements souhaitant déposer une demande d'autorisation doivent se référer aux orientations déterminées dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire et de ses annexes.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie jusqu'au 31 décembre 2011, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie Christophe JACQUINET

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de médecine en Picardie au 1er octobre 2011

		†	Objectifs quantifiés	quantifiés			
		Implantations		0000	OQOS en volume annuel (séjours)	jours)	Demande recevable
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	(besoins non couverts)
Nord - Ouest	7	7	0	104708	112000	-7292	OUI
Nord - Est	10	10 à 9	0 à 1 (excédent)	69521	77000	-7479	OUI
Sud - Ouest	8	8à7	0 à 1 (excédent)	70740	81000	-10260	OUI
Sud - Est	4	4	0	59004	66500	-7496	OUI

-82



BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

DE LA REGION PICARDIE

AU 1er OCTOBRE 2011

52 rue Daire - CS 73708 - 80037 AMIENS CEDEX 1 Standard : 03 22 970 970 www.ars.picardie.sante.fr

- 82

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de chirurgie en Picardie au 1er octobre 2011

-84

Bilan des implantations pour l'hospitalisation à domicile en Picardie au 1er octobre 2011

NON	0	2	2	Sud-Est
NON	0	2	2	Sud - Ouest
NON	0 à 2 (excédent)	7 à 5	7	Nord - Est
NON	0 à 1 (excédent)	5à4	5	Nord - Ouest
Demande recevable (besoins non couverts)	Ecart constaté	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Territoires de santé

-83-

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'Implantations prévues par le SRCS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demands recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	٥	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

0 0 Z Z

Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gametes issus de don

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'Implantations prévues par le SRCS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demanda recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	-13	2	1 (déficit)	OUI (Beauvais)
Sud - Est	2	2	0	NON

ctivités de diagnostic prénatal

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'Implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	۰	-	o	NON
Nord - Est	0	0	٥	NON
Sud - Ouest	0	0	0	NON
Sud - Est	٥	0	0	NON

Dans le cas où aucune deman

Bilan des implantations pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatologie et réanimation néonatale en Picardie au

		Maternités de niveau 1	de niveau 1			Maternites de niveau ZA	e niveau ZA	
Territoires de santé	Nombre d'implantations Nombre d'implantations prévues par le SROS autorisées à ce jour au 31 mars 2011	Nombre d'Implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (Besoins non couverts)	Demande recevable Nombre d'implantations (Besoins non couverts) autorisées à ce jour	Demande recevable Nombre d'implantations Nombre d'implantations prévues par le SROS Besoins non couverts) autorisées à ce jour au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON	2	2	0	NON
Nord - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	2	2 ou 3	0 ou 1 (déficit)	OUI (Chauny)
Sud - Ouest	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	အ	3 à 2	0 à 1 (excédent)	NON
Sud - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	ω	ယ	0	NON NO

		Maternités de niveau 2B	e niveau 2B			Maternites de niveau 3	niveau s	
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implentations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable Nombre d'implantation (besoins non couverts) autorisées à ce jour		Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest			0	NON	_	1	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON	-3	-3-	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés, notamment pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'alternative à l'hospitalisation.

illan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de psychiatrie générale en Picardie au 1er octobre 2011

		placement familial therapeutique	al therapeutique			appartement therapeurque	rerapeutique	
		Implantations				Implantations		
Territoins de santé	Nombra d'Implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre s'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecert constaté	Demande n (basoins gouve
Nord - Quest	ပ	ω	٥	NON		183	1 à 3 (déficit)	9
North Est	2	22	٥	NON	မ	2	7 (excédent)	NOI
			2 1 1 1 1 1 1	3	n	•	4 (excédent)	NO
Sud - ms4		787	o a r (action)	3			,	
Sud - Ouest	-1		0	NON	13	13		Z
Dans le cas où aucune	demande n'est recevab	Own is cas of apone demands near reavable or larmes de cristion de novelle implantation, des autorisaisms payment toutitios être demandes sur les sins dels autorisais	ı de nouvelle implantati	n, des autorisations po	went toutefois être dem	andées sur les sites déj	à autorisés.	
		centre de post-cure	post-cure					
		Implantations						
Territoires da santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demarkia recevable (baseins non couverts)				
Nard - Ouest	_		0	NON			•	
Nord- Est			0	NON				
Sud - Est	1	1	0	NON				
Sud - Duest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	<u>o</u>	*			

				hospitalisation compiles	on complitos			
		Implantations			OQOS en volume annuel (Journées)	annuel (Journées)		
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations d'implantations prévues par le SROS autorisées à ce jour au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	(besoins non couverts)
Nord - Quest	2	N	0	Somme	124000	148000	-24000	<u>S</u>
Nord- Est	6	on .	0	Alkne	184595	185000	96 4	NON NO
			•					
Sud - Est	ω	c.	c	Diago	274455	290000	-16545	OUI sur le département de
Sud - Quest	1	1	0	Car				l'Oise

an des objectits designines hom i senatio de sours de bojantemos Sources en comme en

3	2		4	2		Nombre d'implantations autorisées à ce jour			
ယ	2		4	2		Nombre Nombre d'implantations d'implantations prévues par la SROS autorisées à ce jour au 31 mars 2011	Implamations	Hospitalisation de jour	
0	Ú		0	0		Ecurt constaté			
22	G		_	1		Nombre d'implantations autorisées à ce jour			
2	٠	a		_		Nombre d'implantations grévues par le SROS autorisées à ce jour au 31 mars 2011	Implantations	Hospitalization de nuit	alter
0			٥			Ecart constaté			elternatives à l'hospitalisation
	Olse		Aisne	Somme		Départements			ion
	224		100	g		OGE (anzemble des CPOM)		OQOS en volume annuel (places)	
	224		120	125	ì	ogr (prėvus par la sros - 2010)		annuei (places)	
	0		-20	3	300	Écart constaté			
	Z O Z	l'Aisne	département de	2	2	douverts)	Demande racevable (besoins non		

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de longue durée en Picardie au 1er octobre 2011

			Objectifs quantifiés	uantifiés .			
		Implantations		OQOS en vo	OQOS en volume annuel (journées et venues)	et venues)	Demande recevable
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour *	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecarl constaté	(besoins non couverts)
Nord - Ouest	7	7	0	162425	162425	0	NON
Nord - Est	7	7	0	130670	130670	0	NON
Sud - Ouest	7	7	0	191625	191625	0	NON
Sud - Est	4	4 à 5	0 à 1 (déficit)	118990	118990	0	NON

^{*} Unités de Soins de Longue Durée requalifiées et / ou validées par la DHOS et la CNSA

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en Picardie au 1er octobre 2011

				Objectifs quantifiés hospitalisation complète	quantifiés on complète			
		Implantations			OQOS en volume annuel (journées)	annuel (journées)		
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	(besoins non couverts)
Nord - Ouest	١.	, A.	0	Somme	6800	19500	-3700	OUI
	,			Somme	0	10000	-6000	2
Nord- Est	23	ن و 4	l a z (delicii)	<u> </u>	4074	7800	-2626	
	•	S	A (AAATo)h)	ğ	1071		0	NON
Sud - Est	2	Ċ.	i (deficit)	Oise	0056	9800	-300	NON
Sud - Ouest	2	2	0					

				hospitalisa	hospitalisation de jour			
		Implantations			OQOS en volume annuel (places)	annuel (places)		
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	(besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	70	80	-10	ou
Nord- Est	6	0	0	Aigne	113	113	0	NON
)	7 (115-11)	i i				
Sud - Est	ď	o	i (delicit)	Oise	230	230	0	NON NON
Sud - Ouest	ယ	3	0	Ç				

-83.

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, appelée SMUR

Territoires de santé	Nombre d'Implantations autorisées à ce jour	Nombre d'Implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	Ŋ	5	0	NON
Sud - Cuest	4	4	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Co Cilcition & Company of the second				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est			0	NON
Sud - Ouest			0	NON
Sud + Est			0	NON

Bilan des implantations pour l'activité de soins de médecine d'urgence en Picardie au 1er octobre 2011

Régulation des appels adressés au service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'Implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	_	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

risa en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

0 T				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	U1	0	NON
Sud - Ouest	4	5016	1 ou 2 (déficit)	OUI (Chantilly, Méru)
Sud - Est	4	4	0	NON

ise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence pédiatrique

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Quest		182	0 à 1 (déficit)	OUI (CH Abbeville)
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03 22 82 25 87 Réf: DE - 2001-60-010

Réseau de Distribution d'Energie Electrique Commune d'Hetomesnil - rue de la Cour et Place de l'Eglise Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone et remplacement du poste de transformation « Hetomesnil »

SEI 60 - dossier D322/081973

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie.

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 inin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Vu l'arrêté du 1er juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/081973 présenté le 27 avril par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise, 7 nue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de réaliser rue de la Cour et Place de l'Eglise l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone et remplacement du poste de transformation « Hetomesnil » Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 23 mai 2011.

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie d'Hetomesnil	17/06/2011	Favorable
CC de la Picardie Verte		
SIE de Marseille-Songeons		
SIAEP de l'agglomération beauvaisienne		
Conseil Général de l'Oise	20/06/2011	Sans observation
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	23/06/2011	Poste de transformation : code de l'urbanisme Travaux sur voirie : autorisation de voirie
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
SDAP de l'Oise		
Service Régional de l'Archéologie	08/06/2011	Rappel du code du Patrimoine
GRTgaz		
France Télécom U1 Nord Pas de Calais	27/05/2011	Modifications à apporter au réseau, dossier transmis au chargé d'affaires

Considérant l'avis favorable du maire d'Hetomesnil, sous réserve de réaliser la couverture du poste de transformation en ardoises, comme convenu avec SE60,

Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise relatif aux dispositions du code-dé l'urbanisme et aux autorisations de voirie.

Considérant l'absence de prescription particulière à formuler sur ce projet qui ne concerne pas le domaine public routier départemental,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marseille-Songeon,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'agglomération beauvaisienne,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de GRTgaz.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise, 7 rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise, 7 rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune d'Hetomesnil pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier -80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Monsieur le Maire d'Hetomesnil,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'agglomération beauvaisienne,

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marseille-Songeon,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,

Monsieur le Directeur de GRTgaz,

Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

Fait à Amiens, le 2 août 2011

Pour le Préfet et par délégation.

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03 22 82 25 87

Réf: DE - 2001-60-011

Réseau de Distribution d'Energie Electrique

Communes de Hardivillers, Ourcel-Maison, Maisoncelle-Tuilerie, Troussencourt et Vendeuil-Caply
Doublement du départ Brelan de Breteuil
ERDF - dossier D322/054498

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{et} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Vu le dossier de demande D322/054498 présenté le 8 avril 2011 par ERDF électricité réseau de France Distribution — Ingénierie Travaux Sud Picardie, 4, rue Gemer 60000 Beauvais, afin de réaliser, sur le territoire des communes de Hardivillers, Ourcelle-Maison, Maisoncelle-Tuilerie, Troussencourt et Vendeuil-Caply, le dédoublement du départ Brelan de Breteuil,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 23 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Hardivillers		
Mairie de Ourcel-Maison		
Mairie de Maisoncelle-Tuilerie		
Mairie de Troussencourt		
Mairie de Vendeuil-Caply	14/06/2011	Favorable sans observation
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye		
SIE de Saint André-Farivillers	11/07/2011	Sans avis
SIE de la région de Breteuil	15/06/2011	Favorable sans observation
SEEP de Beauvais Nord		
Conseil Général de l'Oise		
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
CA du Beauvaisis		
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	20/06/2011	Rappel des dispositions du code de l'urbanisme et de la réglementation sur la voirie
SDAP de l'Oise		
SRA	16/06/2011	Rappel des disposions du code du Patrimoine
France Télécom		Modifications à apporter au réseau – dossier transmis au chargé d'affaires
GRTgaz		

Considérant l'avis favorable sans observation du maire de Vendeuil-Caply et du président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Breteuil,

Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,

Considérant l'avis sans observation du Conseil Général de l'Oise.

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise relatif aux dispositions du code de l'urbanisme, aux autorisations de voirie,

Considérant l'absence d'avis du président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-André de Farivillers.

Considérant que :

- le Maire de Hardivillers.
- le Maire de Ourcel-Maison.
- le Maire de Maisoncelle-Tuilerie.
- le Mairie de Troussencourt.
- le Président de la CC des Vallées de la Brèche et de la Nove.
- le président du Syndicat d'électrification et d'éclairage public de Beauvais Nord,
- le Président du Conseil Général de l'Oise,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le directeur de GRTgaz,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF électricité réseau de France Distribution -Ingénierie Travaux Sud Picardie, 4, rue Gemer 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur d'ERDF électricité réseau de France Distribution –Ingénierie Travaux Sud Picardie, 4, rue Gemer 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans les mairies des communes de Hardivillers, Ourcelle-Maison, Maisoncelle-Tuileire, Troussencourt et Vendeuil-Caply pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Hardivillers,
- Monsieur le Maire de Ourcel-Maison,
- Monsieur le maire de Maisoncelle-Tuilerie,
- Monsieur le Maire de Troussencourt,
- Monsieur le Maire de Vendeuil-Caply,
- Monsieur le Président de la CC des Vallées de la Brèche et de la Noye
- Monsieur le Président du Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Saint André-Farivillers
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Breteuil
- Monsieur le Président du Syndicat d'électrification et d'éclairage public de Beauvais Nord
- Monsieur le Président de la Conseil Général de l'Oise

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
- Monsieur le Président du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie
- Monsieur le Directeur de GRTgaz
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM

Fait à Amiens, le 3 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03 22 82 25 87

Réf: DE - 2001-60-012

Réseau de Distribution d'Energie Electrique Raccordement des sites éoliens de Croisette 1, Croisette 2 et Croisette 3 au réseau de distribution publique ERDF Unité Réseau Electricité Picardie (D322/053375)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{d'} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/053375 présenté le 5 avril par le ERDF - Unité Réseaux Electricité Picardie, 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais, afin de procéder au raccordement HTA des sites éoliens de Croisette 1, Croisette 2 et Croisette 3 au réseau de distribution publique,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 23 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie d'Ansauvillers	20/06/2011	Favorable sans observation
Mairie de Catillon-Fumechon		
Mairie de Le Plessier-sur-St-Just	07/07/2011	Favorable sans observation
Mairie de Plainval	24/06/2011	expertise des chemins avant et après travaux
Mairie de Quinquempois	18/07/2011	Favorable sans observation
Mairie de St-Just-en-Chaussée		
Mairie de Valescourt		
CC du Plateau Picard		
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye		
Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise	27/06/2011	Favorable sans observation
Syndicat d'Electrification de Saint Rémy en l'Eau.	24/06/2011	Favorable sans observation
SIE de la région de Breteuil		
SICTEU de la région de St-Just		
Syndicat d'Adduction d'Eau d'Ansauvillers		
Syndicat des Eaux d'Avrechy	22/06/2011	Favorable sans observation
Syndicat d'Electricité de l'est de l'Oise	22/06/2011	Favorable sans observation
SAE de Brunvillers la Motte	25/06/2011	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	22/07/2011	Avis favorable sous réserve

Chambre d'Agriculture de l'Oise		
Direction Départementale des Territoires de l'Oise		
SDAP de l'Oise	}	
Service Régional de l'Archéologie	30/06/2011	Rappel du code du Patrimoine
GRDF	25/06/2011	Absence de canalisation à moins de 15 m du projet
France Télécom U1 Nord Pas de Calais	20/06/2011	Le projet va entraîner des modifications au réseau

Considérant l'avis favorable sans observation :

- du maire d'Ansauvillers,
- du maire de Le Plessier-sur-Saint-Just,
- du maire de Quinquempoix,
- du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise.
- du Président du Syndicat d'Electrification de Saint-Rémy en l'Eau.
- du Président du Syndicat des Eaux d'Avrechy,
- du Président du Syndicat d'Electricité de l'Est de l'Oise,
- du Président du Syndicat d'Adduction d'Eau de Brunvillers la Motte.

Vu les observations émises par :

- le Maire de Plainval.
- le Président du Conseil Général de l'Oise.

Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,

Considérant l'absence de canalisations de transport de gaz combustible à moins de 15 du projet.

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise relatif aux dispositions du code de l'urbanisme et aux autorisations de voirie,

Considérant que :

- le Maire de Catillon-Fumechon,
- le Maire de St-Just-en-Chaussée,
- le Maire de Valescourt,
- le Président de la CC du Plateau Picard.
- le Président de la CC des Vallées de la Brèche et de la Nove.
- le Président du SIE de la région de Breteuil
- le Président du SICTEU de la région de St-Just
- le Président du Syndicat d'adduction d'eau d'Ansquvillers,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers.

Autorise

le ERDF - Unité Réseaux Electricité Picardie, 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.



La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur d'ERDF - Unité Réseaux Electricité Picardie, 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais,. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans les mairies d'Ansauvillers, de Catillon-Fumechon, de Le Plessier-sur-St-Just, de Plainval, de Quinquempois, de St-Just-en-Chaussée et de Valescourt pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amicns (14, rue Lemercier—80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire d'Ansauvillers,
- Monsieur le Maire de Catillon-Fumechon,
- Monsieur le Maire de Le Plessier-sur-St-Just,
- Monsieur le Maire de Plainval,
- Monsieur le Maire de Ouinquempois.
- Monsieur le Maire de St-Just-en-Chaussée,
- Monsieur le Maire de Valescourt,
- Monsieur le Président de la CC du Plateau Picard,
- Monsieur le Président de la CC des Vallées de la Brèche et de la Nove.
- Monsieur le Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise,
- Monsieur le Président du Syndicat SIVOM d'électrification de Saint Rémy en l'Eau, Avrechy, Valescourt,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Breteuil.
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de St-Just,
- Monsieur le Président du Syndicat d'adduction d'eau d'Ansauvillers, Gannes,
- Monsieur le Président du Syndicat des eaux d'Avrechy .
- Monsieur le Président du Syndicat d'électricité de l'est de l'Oise.
- Monsieur le Président du Syndicat d'adduction d'eau de Brunvillers la Motte,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM.
- Monsieur le Directeur de GRDF.

Fait à Amiens, le 5 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie. Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ

Soo